

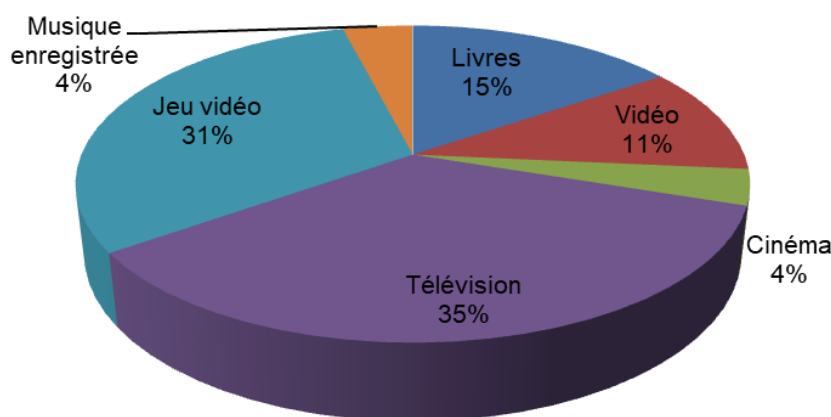
PLF 2023 - L'avis de la commission sur les crédits du programme LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Les industries culturelles, hors cinéma et spectacle vivant, ont plutôt **bien résisté** à la crise pandémique, soutenues par les pouvoirs publics qui ont su prendre les mesures nécessaires à la préservation de notre exception culturelle.

Alors que l'année 2023 devait être celle de la reprise, le violent choc inflationniste fait naître de **nouvelles incertitudes**, qui soulignent la fragilité et le besoin d'accompagnement du secteur. Le gouvernement affiche cependant de grandes ambitions, avec le plan « France 2030 » doté de **près d'un milliard d'euros**.

Si on ne peut que saluer l'ampleur de cet engagement, il doit pourtant tenir compte de cette nouvelle situation qui présente de **forts risques pour les secteurs les plus fragiles**. Il reste par ailleurs à parachever des réformes engagées ces dernières années, comme dans le domaine de la musique, ou à faire évoluer les règles relatives aux **auteurs**, au centre de la création.

Les industries culturelles ont représenté **18,2 milliards d'euros** de chiffre d'affaires en 2021. Sans retrouver le niveau de 2019, la hausse est de près de 10 % à périmètre constant par rapport à 2020, année marquée par la pandémie.

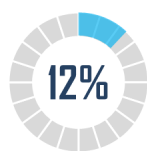


1. UN SECTEUR DE L'ÉDITION MENACÉ PAR L'INFLATION COMME PAR LES DISSENSIONS INTERNES

A. L'ÉDITION APRÈS LA CRISE



Chiffre d'affaires des éditeurs en 2021



Une hausse spectaculaire du chiffre d'affaires après le confinement



nouveautés publiées par an en moyenne



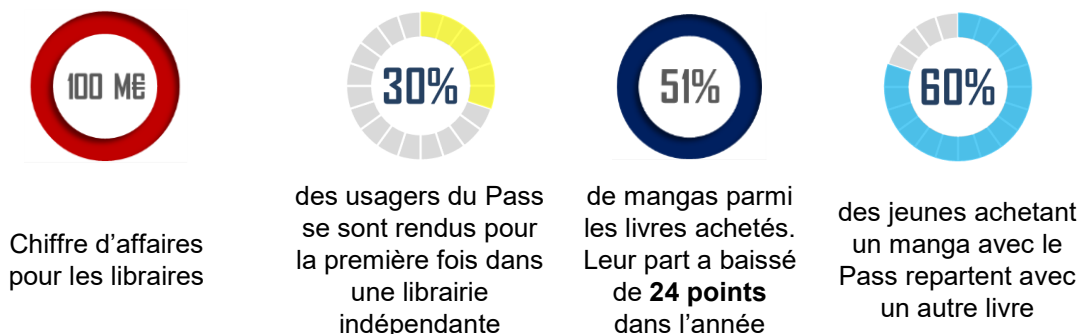
références disponibles

Après une année 2020 difficile en raison de la fermeture des librairies durant deux mois et demi, la reprise a été **spectaculaire** en 2021, confirmant l'attachement des Français au livre.

Les premières tendances à fin août pour 2022 montrent un relatif tassement, avec une baisse de 5 %. **Les ventes demeurent cependant supérieures de 15 % à 2019**, dernière année de référence.

Le **Pass Culture** a rencontré un très grand succès dans le domaine du livre, comme en a témoigné une étude rendue publique le 4 juillet 2022 à l'occasion des Rencontres nationales de la librairie.

Le succès du Pass Culture



Les librairies sont cependant **très exposées aux conséquences de l'inflation**. En effet, elles affichent une très faible rentabilité de 2 % par an en moyenne. Une hausse de 10 % des charges de personnels, qui représentent 20 % des charges totales, suffit donc à **annuler la marge**.

De manière générale, la **hausse des prix du papier** fait peser de vrais risques sur le secteur. **Le rapporteur pour avis a interrogé la ministre de la culture à ce propos lors de son audition devant la commission le 25 octobre**. Elle a indiqué que des initiatives pourraient être prochainement prises en lien avec le Centre national du livre (CNL).

Déception des libraires sur le niveau minimum des frais de port pour les livres

De nombreuses librairies ont affiché publiquement leur mécontentement face à la validation par le gouvernement du seuil minimal pour les frais de livraison proposé par l'Arcep en application de l'article 2 de la loi du 30 décembre 2021 *visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs*, dont l'initiative revient à la Sénatrice **Laure Darcos**. Les montants sont de trois euros minimum, avec une possibilité d'instaurer la gratuité à partir de 35 euros, ce qui paraît trop faible aux libraires indépendants pour lesquelles l'envoi d'un ouvrage revient déjà à un peu plus de sept euros. Ce seuil a le mérite de représenter une première étape.

B. DES RELATIONS TOUJOURS COMPLEXES ENTRE AUTEURS ET ÉDITEURS

Les relations entre auteurs et éditeurs restent marquées par une forme de méfiance, parfois de **défiance**. Elles font ainsi l'objet de négociations parfois tendues, qui ont pour objet le contenu et les obligations mutuelles du **contrat d'édition**.

Dans son rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 2020¹, Françoise Laborde avait exposé en détail la **situation des auteurs**, qui n'a que peu évolué depuis cette date, alors qu'elle était au cœur du rapport remis par Bruno Racine au ministre de la culture le 22 janvier 2020².

Les dispositions du code de la propriété intellectuelle (CPI) relatives à ce contrat sont en effet structurantes pour le secteur du livre, en déterminant les règles impératives qui organisent les contrats de cession des droits par les auteurs aux éditeurs, ainsi que les obligations réciproques des parties.

Les règles étaient restées pour l'essentiel inchangées depuis 1957, ce qui les rendait obsolètes. Elles suscitaient de plus de nombreuses critiques des auteurs, qui les jugeaient **trop favorables aux éditeurs**. Un consensus a finalement pu être trouvé, formalisé par un

¹ <https://www.senat.fr/rap/a19-145-43/a19-145-43.html>

² <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation>

accord-cadre signé le 21 mars 2013 entre le Conseil permanent des écrivains (CPE) et le Syndicat national de l'édition (SNE). L'article 2 de la loi du 8 juillet 2014 a ainsi habilité le gouvernement à tirer les conséquences de cet accord-cadre par voie d'ordonnance. Publiée le 13 novembre 2013 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, l'ordonnance a apporté de substantielles modifications au contrat liant l'auteur et l'éditeur.

Cependant, ce long processus de concertation interprofessionnelle n'ayant alors pas permis d'aborder l'ensemble des points de discussion entre les professionnels, le CPE et le SNE ont repris en **2015** leur dialogue afin de converger vers une position commune sur certains sujets visant plus particulièrement à améliorer la transparence dans les relations entre auteurs et éditeurs.

Un accord a ainsi été signé le 29 juin 2017 par les deux organisations sur l'encadrement des pratiques de compensation intertitres et de provision pour retours. L'article 3 de la loi du 30 décembre 2021 **a permis l'application de ces règles à l'ensemble du secteur.**

Par ailleurs, la directive du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique impose aux États membres de mettre en place un certain nombre de dispositions visant à assurer aux auteurs une **juste rémunération** et à **améliorer la transparence** due aux auteurs de la part de leurs cessionnaires de droits. L'ordonnance du 12 mai 2021 consacre le principe d'une rémunération appropriée et proportionnelle et **renforce les obligations de transparence au bénéfice des auteurs.** Enfin, elle leur ouvre de nouveaux droits dans la relation avec les exploitants de leurs œuvres, à travers un mécanisme de réajustement de la rémunération prévue au contrat.

Le Conseil permanent des écrivains a appelé de ses vœux la réouverture des discussions interprofessionnelles autour de l'accord de décembre 2014. Il est en effet prévu que les parties signataires engagent une discussion sur la révision de cet accord, sous l'égide du ministère chargé de la culture, tous les cinq ans à compter de sa signature. Une nouvelle mission de médiation a ainsi été confiée au professeur Pierre Sirinelli afin d'accompagner les organisations professionnelles représentant les auteurs et les éditeurs dans le travail d'évaluation et de révision de l'accord de 2014.

Lors d'une première phase de négociations, organisations d'auteurs et représentants du Syndicat national de l'édition (SNE) étaient parvenus le 15 février 2022 à **cinq points d'accord** susceptibles d'améliorer la transparence des informations fournies aux auteurs, ainsi qu'à l'établissement d'une « clause de poursuite », centrée sur la question de la rémunération.

Le 16 mars 2022, jour prévu pour la signature de cet accord, le Conseil d'administration du SNE a suspendu sa réponse. Les deux co-présidents du Conseil permanent des écrivains (CPE) ont manifesté publiquement leur indignation et en ont appelé aux pouvoirs publics pour débloquer la situation. **Le 25 octobre, le CPE a annoncé que l'accord ne pouvait finalement convenir, signant ainsi de manière imprévue l'échec des tentatives de médiation.**

Les auteurs mettent en avant leur volonté d'évoquer, avant de s'engager, la question de leur **rémunération**, sujet que les éditeurs ne souhaitent pas aborder. La situation paraît donc bloquée pour l'heure.

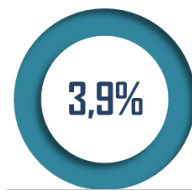
Le rapporteur pour avis juge indispensable la reprise très rapide du dialogue entre ces deux partenaires de la création.

2. LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE DANS LE CYCLONE DE L'INFLATION

Le grand succès de la réouverture du site historique Richelieu de la Bibliothèque nationale de France les 17 et 18 septembre 2022 à l'occasion des journées européennes du patrimoine met un terme à un chantier de plus de 10 ans. La BnF doit cependant mener immédiatement un autre projet de très grande ampleur, avec le conservatoire d'Amiens, alors même que la crise énergétique ne l'épargne pas plus que les autres institutions publiques et qu'elle ne dispose que d'un faible potentiel d'économies.



dotation 2023



de hausse

Les moyens de la BnF connaissent une progression régulière ces dernières années, passant de 204,3 millions d'euros en 2018 à 224 millions d'euros en 2022 et à 232,7 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2023, en hausse de 3,9 % pour cette année.

Dans le détail :

- la subvention pour charges de service public progresse de 6 millions d'euros, pour s'établir à 198,4 millions d'euros ;
- la dotation pour fonds propres est remplacée par une subvention pour charge d'investissement de 34 millions d'euros.

Le nouveau contrat de performance de la BnF a été approuvé par son conseil d'administration lors de sa séance du 30 juin 2022.

Le rapporteur pour avis signalait l'année dernière que l'institution était gérée sous forte contrainte, entre des dépenses de fonctionnement en progression, dont une masse salariale qui mobilise les **trois-quarts de la subvention de fonctionnement**, et des lourds investissements à la fois pour développer de nouveaux outils, mais également pour assurer l'entretien de son patrimoine.

Cette équation est devenue encore plus complexe cette année avec une crise énergétique qui frappe tous les secteurs.



Surcoût lié à la hausse des prix de l'énergie en 2023

Comme l'ensemble des établissements publics, la BnF est confrontée **aux conséquences de la crise énergétique**, avec des facultés d'économie structurellement plus réduites. En effet, le site de Tolbiac possède 500 000 m² de surface vitrée, ce qui nécessite autant de dépenses d'énergie qu'une ville de 20 000 habitants. La BnF doit cependant assurer la préservation des collections et l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes.

Les dépenses d'énergie représentent sur une année normale 10 % du fonctionnement, soit près de six millions d'euros, et pourraient progresser de **plus de 50 %** pour parvenir à 9,4 millions d'euros.

En dépit de la progression de sa dotation, la BnF se retrouve donc contrainte dans sa politique d'investissement par la nécessité d'assurer un fonctionnement courant de plus en plus onéreux.



Coût estimé du futur centre d'Amiens d'ici 2028



Contribution des collectivités locales

En novembre 2021, à l'issue d'une compétition qui a suscité un grand enthousiasme des collectivités locales avec 70 dossiers, le site d'**Amiens** dans le département de la Somme a finalement été retenu pour la construction du pôle de conservation.

Dans l'hypothèse la plus optimiste, le chantier, d'un montant de 96 millions d'euros, dont 40 à la charge des collectivités, devrait être achevé en 2028.

Le centre de stockage doit remplir trois grandes fonctions :

- ✓ des espaces de stockage de haute qualité environnementale et utilisant des technologies innovantes ;

- ✓ des ateliers permettant de réaliser tous les traitements nécessaires à la conservation du patrimoine national (restauration, numérisation, traitements techniques...);
- ✓ la possibilité de recevoir, en proportion limitée, des lecteurs et visiteurs dans un site essentiellement technique.

En rassemblant à terme la plus grande collection de presse francophone du monde, ce pôle accueillera le **Conservatoire national de la presse**.

Les collections de presse de la BnF

Les caractéristiques physiques des collections de presse sont intrinsèquement fragiles. Les publications, tout particulièrement celles de la deuxième moitié du XIX^e siècle, sont faites à partir de papier de très mauvaise qualité et d'encre acides qui contribuent à la dégradation des collections. Un grand nombre de titres de presse publiés à partir de cette période, au moment de la promulgation de la loi sur la liberté de la presse, est aujourd'hui très détérioré. Les entreprises de presse, à très forts tirages aussi bien qu'à diffusion restreinte, n'ont quant à elles que peu conservé leurs propres archives. Les fonds de presse conservés à la BnF forment un ensemble extraordinairement précieux mais aussi en large partie menacé de disparaître.

Le rapporteur pour avis souhaite voir émerger une véritable volonté politique pour financer la numérisation des fragiles collections de presse de la III^e République, pour laquelle la BnF n'a pas pu recourir aux dispositifs d'investissement d'avenir ou de relance.

3. LA MUSIQUE ENREGISTRÉE : OUBLIER LA CRISE

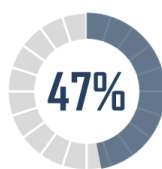
A. STREAMING TOUTE

1. Un modèle désormais dominant

Les revenus issus du streaming ont permis au secteur de surmonter une crise qui a failli l'emporter. **L'abonnement payant en streaming est devenu le modèle économique dominant.**



d'abonnés au streaming en France



des 35-64 ans disposent d'un abonnement payant

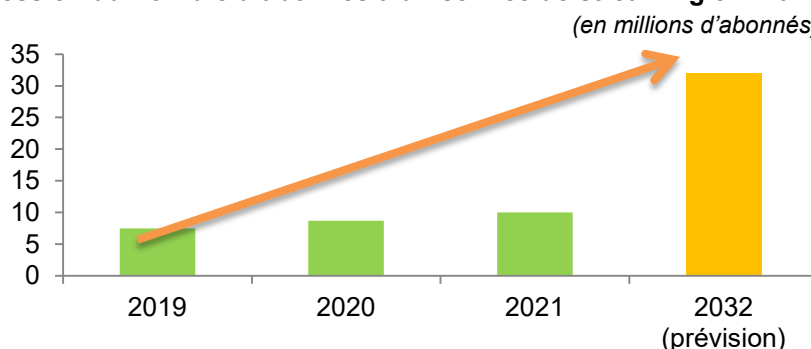


de chiffre d'affaires du streaming en France en 2021 en hausse de 13 %

2. Des perspectives prometteuses

Toutes les prévisions, au niveau mondial comme national, prévoient une forte progression du nombre d'abonnés à un service de streaming à l'horizon 2030, date à laquelle le marché devrait parvenir à maturité.

Progression du nombre d'abonnés à un service de streaming en France



Une étude rendue publique le 13 juin 2022 par la banque Goldman Sachs¹ « *Music in the Air* » invite à l'optimisme pour le secteur de la musique au niveau mondial, avec une progression de 24 % en 2022 en raison de la reprise des concerts, qui devrait être suivie d'une croissance de 7 % par an jusqu'en 2030. Cette progression serait portée par les services de streaming, dont les revenus dans ce scénario progressaient de 12 % par an, à la fois en raison d'une hausse du nombre des usagers, mais également des prix.

Selon cette étude, d'ici 2030, **53 %** des smartphones des pays développés et 14 % des pays en développement seront équipés d'un abonnement à un site de streaming, contre respectivement 11 % et 6 % en 2021. Les revenus du streaming payants devraient ainsi plus que doubler dans le monde, passant de 23,2 milliards de dollars en 2021 à **55,6 milliards en 2030**. Le streaming financé par la publicité devrait pour sa part plus que tripler d'ici 2030, s'établissant à cette date à 33,3 milliards de dollars.

B. QUEL AVENIR POUR LE CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE ?

Le **Centre national de la musique** (CNM) a été créé par la loi du 30 octobre 2019. Il regroupe au sein du nouvel établissement plusieurs leviers d'action alors assurés par différents acteurs publics et privés.

Le CNM existe formellement depuis le 1^{er} janvier 2020 après la publication du décret statutaire du 24 décembre 2019, dans la continuité du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), dont il a repris les droits, obligations et personnels.

La mise en place de ce nouvel établissement public était déjà complexe, en raison de la diversité des structures à fusionner. **Elle a été percutée par la crise pandémique**, qui a profondément modifié sa structure.



Alors que la montée en puissance de l'organisme devait être progressive sur plusieurs années, le CNM, alors encore en cours de structuration, a été propulsé en 2020 comme le **principal levier de l'État pour secourir un secteur de la musique à l'arrêt**, à hauteur de **431 millions d'euros** sur 2020, 2021 et 2022. La gestion par le Centre de la crise pandémique a fait l'unanimité dans la filière.

Comme l'indiquait le Rapporteur dans son avis sur le projet de loi de finances pour 2022, les premiers pas très réussis du Centre reposent cependant sur un **malentendu**. Le Centre n'a en effet pas pour mission de devenir un financeur du secteur, sur le modèle du CNC. **La question du modèle pérenne de financement du CNM se pose donc à la sortie de la crise pandémique**, et constitue le principal enjeu des deux prochaines années. Cette question ne peut être séparée des missions du Centre.

La question de son financement avait été abordée de manière prudente lors de l'examen de la proposition de loi en 2019.

Initialement, il devait reposer sur **trois piliers** :

- le produit de la **taxe sur le spectacle vivant**, estimé à **35 millions d'euros** et dont une fraction significative doit revenir à ce secteur, le seul à l'heure actuelle à contribuer réellement au financement ;
- une contribution, volontaire des organismes de gestion collective (OGC) du secteur, estimée à **8 millions d'euros** ;
- enfin, un **soutien public** qui a augmenté en trois phases pour s'établir en PLF 2023 à **27,7 millions d'euros**, soit sensiblement le même qu'en 2022, sans tenir compte des moyens exceptionnels liés à la crise pandémique.

¹ <https://www.goldmansachs.com/insights/pages/music-in-the-air-2022.html>

Or, les deux premiers piliers ont été considérablement fragilisés ces deux dernières années ;

- d'une part, **les spectacles vivants** n'ont pas pu se tenir durant la crise pandémique et la taxe a été longuement suspendue. Les prévisions actualisées au mois de juillet pour l'année 2022 s'élèvent à 22 millions d'euros et **30 millions** en 2023 ;
- d'autre part, les OGC ont été lourdement impactés par les conséquences de l'arrêt de la CJUE du 8 septembre 2020 « *Recorded Artists* », qui les prive de 25 millions d'euros par an. Elles estiment donc se trouver dans l'incapacité de financer le CNM et n'ont rien versé en 2020 et 2021, et « seulement » **1,5 million d'euros** en 2022 et 2023 selon les prévisions.

Le schéma initial n'a donc pas pu être respecté.

La commission de la culture a organisé le **19 octobre** une table ronde rassemblant toutes les parties prenantes du CNM¹ autour de la question de son financement à terme.

Trois pistes sont actuellement envisagées pour abonder le Centre.

- **une taxe sur le streaming**. Elle aurait pour principal mérite de faire contribuer la **musique enregistrée**, et d'imposer ainsi des acteurs en plein développement. Cependant, les plateformes ont déjà annoncé qu'elles la répercuteraient immédiatement sur les abonnements, ce qui pourrait fragiliser ce nouveau mode de diffusion qui a permis de contenir le piratage, ou bien la déduirait des sommes versés aux ayants droit ;
- **un aménagement de la taxe sur la diffusion en vidéo physique et en ligne de contenus audiovisuels**, dite **taxe « YouTube »**. Perçue par le CNC, cette taxe frappe en effet les plateformes de diffusion de vidéo gratuite, où la musique est très présente. Cela suppose cependant une réécriture complète du dispositif, sans priver le CNC d'une partie de ses ressources ;
- lors de l'examen de la loi de finances rectificative pour 2022, le Rapporteur a défendu le 1^{er} août un amendement qui propose **de mettre fin à l'abattement dont bénéficient les plateformes de diffusion de vidéos gratuites au titre des contenus amateurs** (dits « *UGC* » : *user generated contents*) qu'elles hébergent, pour affecter le surplus de recettes au CNM.

Le gouvernement a confié le 14 octobre 2022 au rapporteur pour avis une mission parlementaire de six mois sur le financement de la filière musicale, qui devra permettre d'établir un diagnostic précis des attentes de la filière, de ses besoins, et proposer un cadre financier adapté explorant toutes les pistes, y compris sur les crédits d'impôts, leurs avantages et leurs inconvénients respectifs.

4. LE JEU VIDÉO

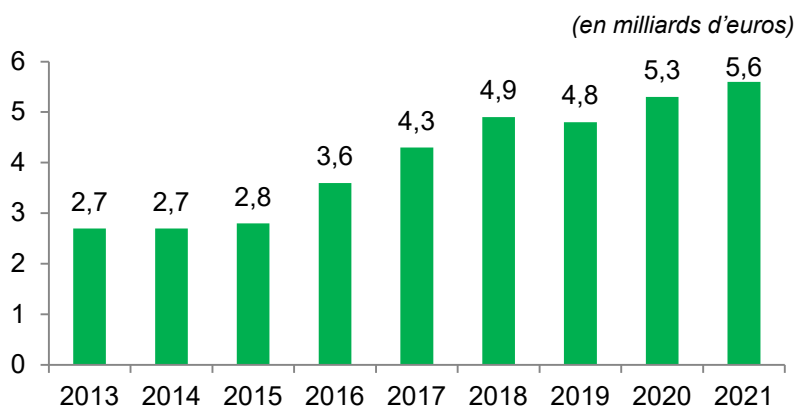
A. PLUS FORT QUE LA CRISE

Le jeu vidéo connaît une progression constante depuis plus de 10 ans. Selon les sources des données, il représente aujourd'hui la première ou deuxième industrie culturelle du pays et la plus dynamique.

Alors que les acteurs anticipaient *a minima* un tassement en 2021 après une année 2020 très faste en raison des épisodes de confinement, **une progression de 1,6 % a été finalement enregistrée**. Elle s'explique essentiellement par l'arrivée sur le marché de consoles de nouvelle génération (*X Box Serie* de Microsoft et *PS5* de Sony). La pénurie de composants a cependant rendu ces nouvelles machines difficiles d'accès - près de deux ans après leur sortie, elles ne sont toujours disponibles que sur réservation - et laisse envisager une année 2022 encore positive.

¹ https://videos.senat.fr/video.3039626_634f951450b4a.table-ronde-sur-la-situation-du-centre-national-de-la-musique-

Chiffre d'affaires du jeu vidéo entre 2013 et 2021

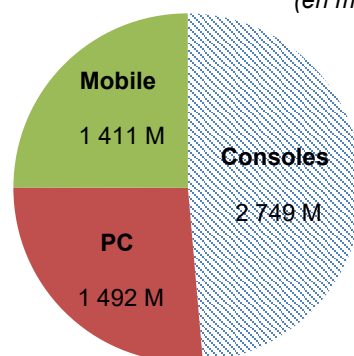


Source : Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs

L'éco-système du jeu vidéo se compose de trois univers : les consoles, l'ordinateur (« PC gaming ») et le jeu sur mobile.

Répartition du chiffre d'affaires des jeux vidéo en 2022

(en millions d'euros)



La France dispose d'un leader mondial avec Ubisoft, notamment détenteur des licences *Far Cry* et *Assassin's Creed*, d'éditeurs réputés comme *Arkane Studios* à Lyon, *Asobo Studio* à Bordeaux ou *Quantic Dream* à Paris. La France accueille également des établissements d'enseignements reconnus internationalement comme *l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques* à Angoulême.



de joueurs en France



de joueurs réguliers

73 % des Français jouent au moins occasionnellement au jeu vidéo, en hausse de deux points en 2021. Cette activité est **fonction décroissante de l'âge** : de 98 % des 10-14 ans à 47 % des plus de 65 ans.

Dans plus de la **moitié des cas** le support utilisé est le téléphone mobile. Près de 80 % des joueurs jouent au moins une fois par semaine.

Le soutien public au secteur passe pour l'essentiel par le crédit d'impôt jeu vidéo, dont le montant a évolué comme le secteur, passant de 14 millions d'euros en 2016 à près de **70 millions d'euros** aujourd'hui.

B. COMMENT CONFORTER LA CRÉATION EN FRANCE ?

La commission de la culture a organisé le 12 octobre 2022 une table ronde consacrée au secteur du jeu vidéo¹. Cette initiative s'inscrit dans la droite ligne du rapport pionnier réalisé en 2013 au nom de la commission par André Gattolin et Bruno Retailleau : « *Jeux vidéo : une industrie culturelle innovante pour nos territoires* ».

¹ <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20221010/4154.html#toc2>

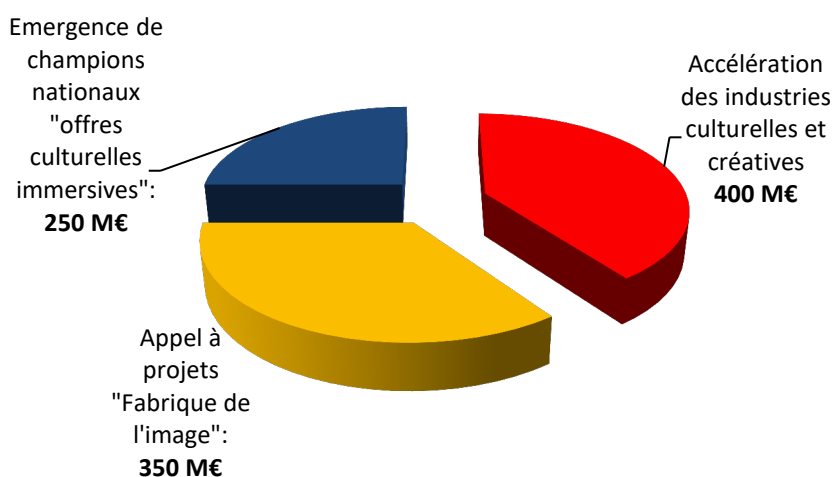
Trois grandes problématiques soulevées lors de l'audition :

1. **la préservation de l'excellence française** dans la formation des meilleurs créateurs et concepteurs de jeu et dans l'accueil des studios. Cela passe par le développement des écoles et dans la stabilité du cadre réglementaire. Le rapporteur rappelle à ce propos son souhait déjà exprimé l'année dernière d'une évaluation précise du crédit d'impôt jeu vidéo ;
2. l'attention à accorder à la **préservation de l'intérêt des plus jeunes publics**. Laissés sans surveillance, comme c'est au demeurant le cas pour l'ensemble des activités en ligne, les enfants peuvent en effet s'exposer à des productions qui ne leur sont pas destinées, que ce soit en raison de leur caractère violent ou explicite, ou bien d'un modèle économique fondé sur les achats dans le jeu auxquels les mineurs sont particulièrement exposés ;
3. **la consolidation en cours dans le secteur au niveau mondial**, avec le projet de rachat d'Activision-Blizzard par Microsoft pour près de 70 milliards de dollars, qui avait déjà acquis pour 7,5 milliards de dollars en 2020 le studio Bethesda. Cette opération, actuellement en cours d'examen par les autorités américaines de la concurrence, pose en effet des problèmes, notamment autour de l'exclusivité de l'accès de jeux parmi les plus populaires au monde comme *Call of Duty*.

5. L'AMBITION DE FRANCE 2030

Annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021, le plan d'investissement d'avenir dit « France 2030 » représente un montant global d'engagement de **30 milliards d'euros sur 5 ans**, répartis entre 10 objectifs. Les modalités sont identiques à celles retenues pour les programmes d'investissements d'avenir (PIA) initiés en 2010, et qui reposent sur des appels à projets et des programmes dans des secteurs précis.

L'objectif n° 8 est intégralement dédié aux industries culturelles et créatives, avec un plan de près **d'un milliard d'euros**.



Les deux axes d'ores et déjà avancés concernent :

- **l'appel à projet « Fabrique de l'image »**, piloté par le CNC et la Caisse des dépôts et consignation. Il doit permettre de favoriser un secteur de la production cinématographique et audiovisuel qui subit actuellement des goulots d'étranglement, liés à la différence entre une demande qui connaît une forte progression, suite notamment à la transposition des directives « SMA », et une offre encore limitée, que ce soit en matière d'infrastructure ou de formations ;

- **l'accélération des industries culturelles et créatives** rassemble un grand nombre de thématiques, comme la diffusion numérique du spectacle vivant, des solutions de billetterie électronique ou la transition écologique. A l'heure actuelle, en plus de la Fabrique de l'Image, **six projets** en lien avec la culture ont ainsi déjà été lancés, dont le programme « Cultur'Export », opéré par la BPI, qui accompagne les industries créatives dans leurs démarches à l'international, ou l'appel à projets « Expérience augmentée du spectacle vivant » et « Numérisation du patrimoine et de l'architecture ».

Le succès de ces initiatives, selon la logique désormais éprouvée des PIA, doit faire l'objet d'évaluations périodiques.

S'il est encore trop tôt pour mesurer l'impact de France 2030, le rapporteur pour avis se félicite de la prise en compte, au plus haut niveau de l'Etat, de la spécificité des industries culturelles et créatives, ainsi que de l'ampleur des moyens dégagés.

Compte tenu de la nécessité d'aborder ces sujets dans une perspective de « temps long », il est tout aussi important que le plan France 2030 se déploie sur plusieurs années, afin de proposer aux créateurs un cadre stabilisé et pluriannuel.

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 9 novembre 2022, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles », au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2023.



Laurent Lafon

Président de la commission,
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Julien Bargeton

Rapporteur pour avis
Sénateur de Paris
(RDPI)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2023_com.html